

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 D 00050
Numéro SIREN : 333 683 738
Nom ou dénomination : SCP GABON-FARGIER-BOUTON-DREVETON

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 5421

EIRL Robin DIGONNET

COMMISSAIRE AUX COMPTES – INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE – CRCC DE MONTPELLIER-NÎMES
EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE NÎMES – MEMBRE DE LA CEJ PRES LA COUR D'APPEL DE NÎMES
EXPERT-COMPTABLE – TABLEAU DE L'ORDRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SCP GABON FARGIER BOUTON DREVETON
9 Avenue de Roqua
07200 AUBEANS
SIREN 333 683 738

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
EN SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SCP GABON FARGIER BOUTON DREVETON
9 Avenue de Roqua
07200 AUBEANS
SIREN 333 683 738

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
GABON FARGIER BOUTON DREVETON EN SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * * *

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 30 septembre 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

I – Activité de la société

La société a pour objet à titre principal :

- L'exercice de la profession de Commissaire aux comptes

Il est envisagé la transformation de la Société Civile Professionnelle en société d'exercice libéral par actions simplifiée sans modification particulière du capital social. Le capital au moment de la transformation est fixé à la somme de 27.441 euros.

III – Situation de la société

La situation nette au 30 septembre 2021 de votre société peut se résumer ainsi :

* Capital :	27.441 €
* Réserves :	0 €
* Report à nouveau :	0 €
* Résultat en attente d'affectation :	29.275 €
Situation nette :	56.716 €

IV – Valeur des biens constituant l'actif social

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2021 font apparaître les éléments suivants :

ACTIF		PASSIF	
Valeurs incorporelles nettes	20 581	Provision pour risques	0
Valeurs corporelles nettes	51 484	Dettes	139 249
Autres valeurs financières	0		
Actif circulant	123 900		
Dont financier : 116.319 €			
TOTAL	195 965	TOTAL	139 249
		ACTIF NET	56 716

Les montants portés au bilan représentent des valeurs en coûts historiques et ne préjugent pas de la valeur vénale ni d'une valorisation du fonds de commerce.

Je n'ai pas relevé d'autres opérations de nature à modifier la situation telle que présentée au 30 septembre 2021, en dehors de celles relevant de la gestion courante de la société.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice et l'établissement des états intermédiaires, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables identiques à celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

L'évolution de l'activité, le fait que la structure n'ait pas été touchée par une fermeture administrative sur les périodes de confinement liées à la COVID-19 ainsi que la date d'arrêt des comptes intermédiaires au 30 septembre 2021 proche de l'émission de mon rapport, me permettent d'estimer que le montant des capitaux propres permet la transformation envisagée.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Conclusion

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Guilherand-Granges, 13 décembre 2021.

EIRL ROBIN DIGONNET - Robin DIGONNET
Commissaire à la transformation